



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 24 novembre 2107 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 24 novembre 2017

pour

Opératrice en informatique CFC / Opérateur en informatique CFC
ICT-Fachfrau EFZ / ICT-Fachmann EFZ
Operatrice informatico AFC / Operatore informatico AFC

N° de la profession 88605

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des

Opératrices en informatique CFC / Opérateurs en informatique CFC

le 8 juin 2018

publiées par ICT-Formation professionnelle Suisse

le 1^{er} juillet 2018

document disponible sur le site www.ict-berufsbildung.ch

Table des matières

1	Objectif.....	2
2	Bases légales.....	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....	2
4	Détail par domaine de qualification	5
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit».....</i>	<i>5</i>
4.2	<i>Note d'expérience «Compétences en informatique».....</i>	<i>7</i>
4.3	<i>Note d'expérience «Compétences de base élargies».....</i>	<i>7</i>
4.4	<i>Domaine de qualification «culture générale»[.....</i>	<i>7</i>
5	Informations relatives à l'organisation	8
5.1	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>8</i>
5.2	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>8</i>
5.3	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	<i>8</i>
5.4	<i>Répétition d'un examen.....</i>	<i>8</i>
5.5	<i>Procédure/voie de recours.....</i>	<i>8</i>
5.6	<i>Archivage</i>	<i>8</i>
	Entrée en vigueur.....	9
	Annexe: Liste des modèles	10

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 24 novembre 2017 sur la formation professionnelle initiale d'Opératrice en informatique / Opérateur en informatique avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 16 à 21, qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 24 novembre 2017 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'Opératrice en informatique / Opérateur en informatique avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les parties A à D sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

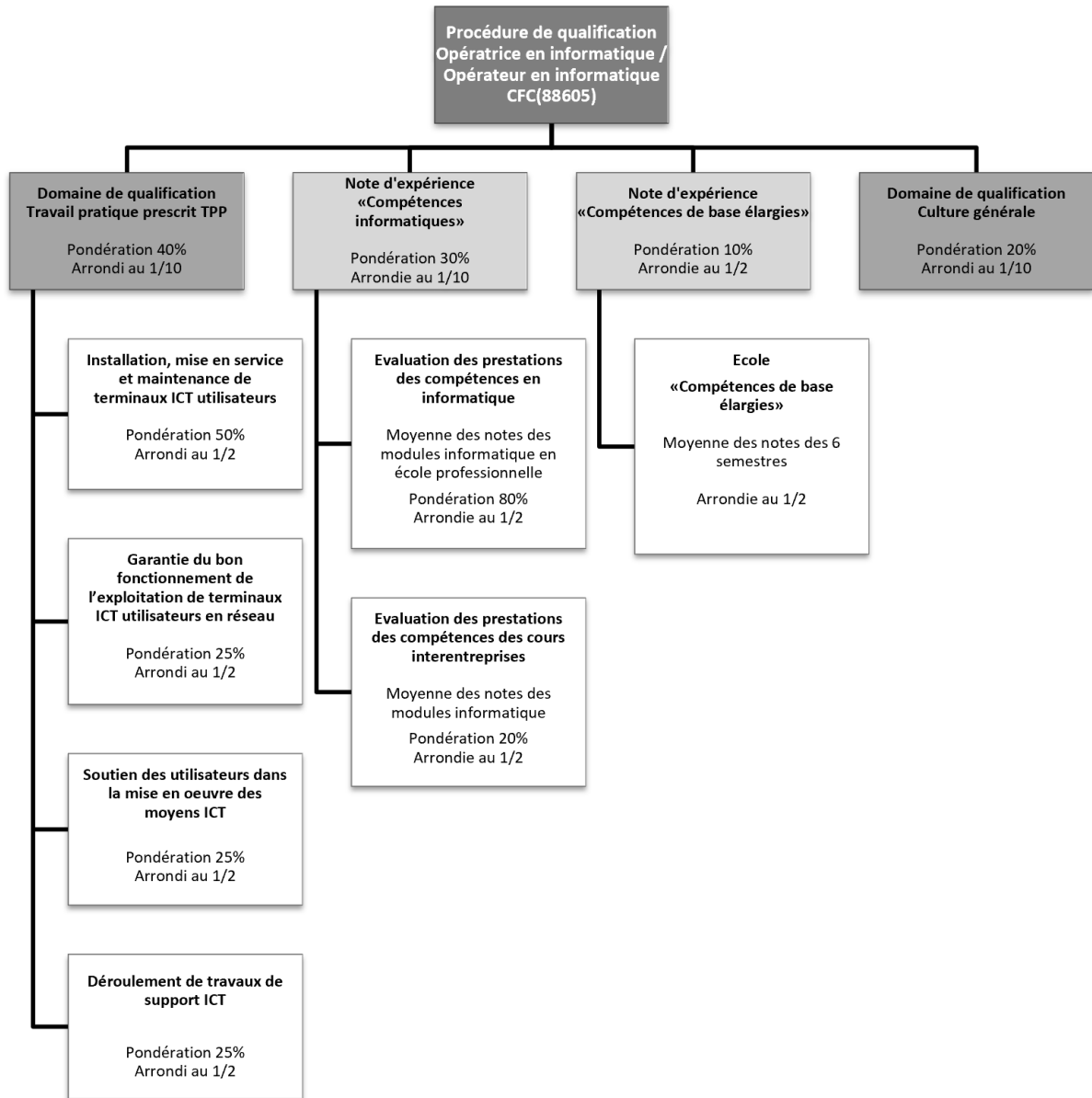
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Le schéma synoptique ci-après présente les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit» (TPP)

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 8 heures et se déroule dans l'entreprise formatrice. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Installation, mise en service et maintenance de terminaux ICT utilisateurs	25 %
2	Garantie du bon fonctionnement de l'exploitation de terminaux ICT utilisateurs en réseau	25 %
3	Soutien des utilisateurs dans la mise en œuvre des moyens ICT	25 %
4	Déroulement de travaux de support ICT	25 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Sélection de 2 compétences opérationnelles sur 4

- compétence opérationnelle A1: Installer et configurer des terminaux ICT utilisateurs ainsi que des systèmes d'exploitation et en assurer la maintenance - pondération 50%
- compétence opérationnelle A2: Installer et configurer des applications standard - pondération 50%
- compétence opérationnelle A3: Exécuter et évaluer des tests de fonctionnalité – pondération 50%
- compétence opérationnelle A4: Mettre en œuvre des scripts d'automatisation - pondération 50%

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, sous <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Sélection de 2 compétences opérationnelles sur 3

- compétence opérationnelle B1: Connecter à l'infrastructure réseau des périphériques compatibles réseau ainsi que des services connexes et résoudre les pannes - pondération 50%
- compétence opérationnelle B2: Connecter des terminaux ICT utilisateurs aux prestations de serveur et résoudre les pannes - pondération 50%
- compétence opérationnelle B3: Assurer la sécurité des terminaux ICT utilisateurs - pondération 50%

Le point d'appréciation 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Sélection de 2 compétences opérationnelles sur 3

- compétence opérationnelle C1: Instruire et soutenir les utilisateurs dans la mise en œuvre des moyens ICT - pondération 50%
- compétence opérationnelle C2: Elaborer et adapter des modes d'emploi et check-lists pour les utilisateurs - pondération 50%
- compétence opérationnelle C3: Conseiller et soutenir les clients lors de l'acquisition d'appareils terminaux ICT - pondération 50%

Le point d'appréciation 4 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Sélection de 2 compétences opérationnelles sur 3

- compétence opérationnelle D1: Traiter les demandes des clients aux 1er et 2e niveau du support - pondération 50%
- compétence opérationnelle D2: Se comporter de manière adéquate avec les clients et l'équipe - pondération 50%
- compétence opérationnelle D3: Exécuter, selon des méthodes spécifiques, les travaux dans l'environnement ICT et collaborer à des projets - pondération 50%

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Note d'expérience «Compétences en informatique»

Les écoles professionnelles documentent les prestations de la personne en formation relatives aux compétences de base élargies, aux modules portant sur les compétences en informatique et à la culture générale, et établissent un bulletin à son intention au terme de chaque semestre. Les prestations des personnes en formation dans le cadre des modules portant sur les compétences en informatique sont évaluées sur la base de notes entières ou de demi-notes. Ces notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience «Compétences en informatique».

Les prestataires des cours interentreprises documentent les prestations de la personne en formation sous la forme d'un contrôle de compétence effectué après chaque cours interentreprises. Les prestations des personnes en formation dans le cadre des cours interentreprises sont évaluées sur la base de notes entières ou de demi-notes. Ces notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience «Compétences en informatique».

La comparabilité des contrôles des compétences dans le cadre des modules «Compétences en informatique» est assurée par la commission pour le développement professionnel et la qualité. Elle est définie dans le document séparé «Dispositions d'exécution afin de garantir la comparabilité des évaluations des prestations».

4.3 Note d'expérience «Compétences de base élargies»

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La note d'expérience des «Compétences de base élargies» correspond à la moyenne des 6 notes semestrielles de l'enseignement des compétences de base élargies.

4.4 Domaine de qualification «Culture générale»

Le domaine de qualification «Culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Informations relatives à l'organisation

5.1 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.2 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

5.3 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

5.4 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.5 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

5.6 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Opératrice en informatique CFC et Opérateur en informatique CFC entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 1^{er} juillet 2018

ICT-Formation professionnelle Suisse

Le président

Le secrétaire général

.....

.....

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Opératrice en informatique CFC et Opérateur en informatique CFC lors de sa réunion du 8 juillet 2018.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Feuille de notes pour la procédure de qualification Opératrice en informatique CFC / Opérateur en informatique CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - [Feuille de notes des cours interentreprises] - [Feuille de notes de la formation à la pratique professionnelle]	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch